



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2017-252

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-16-001 - décision de financement 2017 ANPS (1 page)	Page 3
R32-2017-11-06-002 - Décision de renouvellement d'autorisation de l'IME (Institut Médico-Educatif) « La Sapinière » à Saint-Jans-Cappel, géré par la Croix Rouge Française (2 pages)	Page 5
R32-2017-11-06-001 - Décision de renouvellement d'autorisation de l'Unité d'évaluation, de Réentraînement et d'Orientation Sociale et Socioprofessionnelle située à Berck-sur-mer, gérée par la Fondation Hopale (2 pages)	Page 8
R32-2017-11-06-003 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA CAPACITE DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE « LA DUNE AUX PINS » A GHYVELDE, GEREE PAR L'AFEJI (4 pages)	Page 11
R32-2017-11-13-003 - Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'ASRL de LILLE pour les Etablissements et Services suivants : IME IJA Sections LILLE SESSAD IJA Services LILLE SESSAD Moulins LILLE IME LINSELLES SESSAD LINSELLES IME L'EVEIL LOOS SESSAD L'EVEIL LOOS IME CRESDA Section PONT A MARCQ SESSAD CRESDA Services PONT A MARCQ IME Centre du Parc Barbieux ROUBAIX FAM l'arbre de guise SECLIN ITEP la cordée WAVRIN SESSAD la cordée WAVRIN ESAT Jemmapes LILLE (6 pages)	Page 16

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-16-001

décision de financement 2017 ANPS

*décision de financement d'une subvention au profit de l'association nationale pour la protection de  
la santé*

**La Directrice de la Prévention  
Promotion de la Santé**

Cellule Allocation de ressources  
**Responsable:**  
Laurent RIVAS  
@ : [laurent.rivas@ars.sante.fr](mailto:laurent.rivas@ars.sante.fr)  
Téléphone : 03.62.72.87.78

**Référent Administratif :**  
Vincent BOUCHÉ  
@ : [vincent.bouche@ars.sante.fr](mailto:vincent.bouche@ars.sante.fr)  
Téléphone : 03 22 97 09 33

Monsieur Alain BELLET  
Président  
de l'Association Nationale pour la Protection de la Santé  
(ANPS)  
Boulevard du 32<sup>ème</sup> régiment d'infanterie  
02700 TERGNIER

Lille, le **16 NOV. 2017**

**Objet : subvention allouée au titre de la période du 15 novembre 2017 au 31 décembre 2018 – envoi de la convention de collaboration**

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 1° et R 1435-16-I-2° du Code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **59 503** euros au titre de la période du 15 décembre 2017 au 31 décembre 2018.

A cette fin, je vous prie de bien vouloir trouver, pour paraphe et signature, deux exemplaires originaux de la convention susvisée.

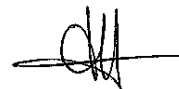
Je vous remercie de bien vouloir nous les retourner, non datés, dans les meilleurs délais pour signature de la Directrice Générale de l'ARS à l'attention de :

Vincent BOUCHÉ  
Agence Régionale de Santé Hauts de France  
Direction de la Prévention et de la promotion de la santé  
Cellule Allocation de ressources  
556, avenue Willy Brandt  
59777 EURALILLE

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts de France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

La Directrice adjointe de la Prévention et de la  
Promotion de la Santé



Hélène TAILLANDIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-06-002

Décision de renouvellement d'autorisation de l'IME  
(Institut Médico-Educatif) « La Sapinière » à  
Saint-Jans-Cappel, géré par la Croix Rouge Française

**Décision portant modification de l'article 2 de la décision du 30 août 2017 relative au renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif « La Sapinière » à Saint-Jans-Cappel, géré par La Croix Rouge Française**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE  
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ; ainsi que les articles suivants du même code : D312-11- à D 312-40 du même code ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Nord Pas-de-Calais du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Nord Pas-de-Calais du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mai 1986 fixant la capacité de l'IME « La Sapinière » situé à Saint-Jans-Cappel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2004 fixant la capacité de l'IME « La Sapinière » à 44 places ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France du 30 août 2017 relative au renouvellement d'autorisation de l'IME « La Sapinière » ;

Vu la demande de la Directrice de l'IME « La Sapinière » du 21 septembre 2017 relative à la répartition du nombre de places par mode de prise en charge ;

Considérant qu'il y a lieu de reconnaître la capacité effective de l'IME « La Sapinière » et la répartition de places par mode de prise en charge résultant des décisions successives du 31 juillet 1997 et du 7 juillet 2004 ;

Considérant l'erreur matérielle du contenu de la décision du 30 août 2017 quant au mode de prise en charge ;

## Décide

### Article 1 :

L'article 2 de la décision du 30 août 2017 est annulé, et remplacé comme suit.

La capacité globale de l'IME « La Sapinière », géré par La Croix Rouge Française est de 44 places. Elle se décompose de la manière suivante :

- 27 places en internat de semaine pour des enfants et adolescents de 5 à 20 ans présentant des troubles du spectre autistique,
- 17 places pour des enfants et adolescents de 5 à 20 ans présentant des déficiences intellectuelles avec ou sans troubles associés dont 8 places en semi-internat et 9 places en internat de semaine.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 750721334

N° FINESS géographique : 590782884

### Article 2 :

La décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'IME « La Sapinière » : La Croix Rouge Française, n° 98 rue Didot 75694 Paris cedex 14.

### Article 3 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

### Article 4 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Flandre-Dunkerque-Armentières,
- Monsieur le Maire de Saint-Jans-Cappel,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le

06 NOV. 2017

La Directrice Générale  
de l'agence régionale de santé  
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**FRANÇOISE VAN RECHEM**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-06-001

Décision de renouvellement d'autorisation de l'Unité  
d'évaluation, de Réentraînement et d'Orientation Sociale et  
Socioprofessionnelle située à Berck-sur-mer, gérée par la  
Fondation Hopale



**Décision de renouvellement d'autorisation de l'Unité d'évaluation, de Réentraînement et d'Orientation Sociale et Socioprofessionnelle située à Berck-sur-mer, gérée par la Fondation Hopale**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE  
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu le décret du 17 mars 2009 relatif aux Unités d'évaluation, de Réentraînement et d'Orientation Sociale et Socioprofessionnelle (UEROS) ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 1998 autorisant la création de l'unité d'évaluation, de réentraînement et d'orientation sociale et socioprofessionnelle (UEROS) située à Berck-sur-mer, et gérée par la Fondation Hopale ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 26 janvier 2013 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement ou service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

## Décide

### Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'Unité d'Evaluation, de Réentraînement et d'Orientation Sociale et Socioprofessionnelle (UEROS) à Berck-sur-mer, géré par la Fondation Hopale est accordée à compter du 3 janvier 2017.

### Article 2 :

La capacité totale de l'UEROS est de 15 places pour des personnes adultes cérébro-lésées.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 620003814,  
N° FINESS géographique : 620019307.

### Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5<sup>e</sup> alinéa de l'article L312-8 du même code.

### Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

### Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'UEROS de Berck-sur-mer : Pôle Médico-Social de la Fondation Hopale, n°97 rue Rothschild, 62600 Berck-sur-mer.

### Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

### Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Monsieur le Maire de Berck-sur-mer,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Pas-de-Calais.

A Lille, le

06 NOV. 2017

La Directrice Générale  
de l'agence régionale de santé  
Hauts-de-France

  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
Françoise VAN RECHEM

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-06-003

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA  
CAPACITE DE LA MAISON D'ACCUEIL  
SPECIALISEE « LA DUNE AUX PINS » A  
GHYVELDE, GEREE PAR L'AFEJI**



**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA CAPACITE DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE « LA DUNE AUX PINS » A  
GHYVELDE, GEREE PAR L'AFEJI**

LA DIRECTRICE GENERALE DE  
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-2-1, R.313-7 à D.313-14, ainsi que les articles L.344-1 à L.344-1-1 et R.344-1 à D. 344-5-16 du même code ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2011 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé du Nord pas de Calais 2012-2016 ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2015 relatif à l'actualisation du PProgramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 1990 autorisant la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée à Ghyvelde ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais en date du 7 juin 2011 portant la capacité globale de l'établissement à 76 places ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France du 30 août 2017 relative au renouvellement d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée « La Dune aux Pins » ;

Vu la demande du Directeur Général de l'AFEJI en date du 22 septembre 2017 relative à la capacité de la MAS « La Dune aux Pins » ;

Considérant qu'il y a lieu de reconnaître la capacité effective de la MAS « La Dune aux Pins » résultant des négociations du CPOM en date du 30 mai 2016 et portant sur la période 2016/2020 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale et au PProgramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312 - 9 du CASF ;

Considérant que ce projet ne comporte ni extension, ni transformation avec modification de la catégorie des bénéficiaires au sens de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ; et ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure mentionnée à l'article L.313-1-1 du même Code ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

## **Décide**

### **Article 1 :**

La MAS « La Dune aux Pins » à Ghyvelde, géré par l'AFEJI est autorisé à modifier la répartition du nombre de places. Ainsi, la capacité autorisée est de 72 places en internat complet pour des personnes adultes en situation de polyhandicap avec ou sans troubles associés.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS géographique : 590812830

N° FINESS juridique : 590799912.

### **Article 2 :**

En application de l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est pas prorogée.

### **Article 3 :**

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

### **Article 4 :**

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa date de notification.

### **Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### **Article 6 :**

En vertu de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

### **Article 7 :**

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de la MAS « La Dune aux Pins » : AFEJI n°26 rue de l'Esplanade BP 35 307 – 59379 Dunkerque cedex 01.

### **Article 8 :**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 9 :**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 10 :**

La Directrice de l'offre Médico-Sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Flandres-Dunkerque-Armentières,
- Monsieur le Maire de Ghyvelde,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le

**06 NOV. 2017**

 La Directrice Générale de  
l'agence régionale de santé  
Hauts-de-France

  
**Pour la Directrice Générale et par délégation**  
**La Directrice de l'Offre Médico-Sociale**  
**Françoise VAN RECHEM**

0705 2008 3 0

Président de la Commission Départementale de l'Accueil Spécialisé  
et de la Commission Départementale de l'Accueil Spécialisé

Président de la Commission Départementale de l'Accueil Spécialisé

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-13-003

Décision tarifaire portant fixation pour  
l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation  
globalisée commune prévue au contrat pluriannuel  
d'objectifs et de moyens de l'ASRL de LILLE  
pour les Etablissements et Services suivants :

IME IJA Sections LILLE

SESSAD IJA Services LILLE

SESSAD Moulins LILLE

IME LINSELLES

SESSAD LINSELLES

IME L'EVEIL LOOS

SESSAD L'EVEIL LOOS

IME CRESDA Section PONT A MARCQ

SESSAD CRESDA Services PONT A MARCQ

IME Centre du Parc Barbieux ROUBAIX

FAM l'arbre de guise SECLIN

ITEP la cordée WAVRIN

SESSAD la cordée WAVRIN

ESAT Jemmapes LILLE



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASRL (590799862) DE LILLE**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :**

IME	IJA Sections	Lille	590 788 642
SESSAD	IJA Services	Lille	590 044 087
SESSAD	Moulins	Lille	590 022 919
IME		Linselles	590 785 515
SESSAD		Linselles	590 044 046
IME	L'Eveil	Loos	590 780 482
SESSAD	L'Eveil	Loos	590 790 663
IME	CRESDA Section	Pont à Marcq	590 788 246
SESSAD	CRESDA Services	Pont à Marcq	590 007 985
IME	Centre du Parc Barbieux	Roubaix	590 788 899
FAM	L'arbre de guise	Seclin	590 046 454
ITEP	La cordée	Wavrin	590 780 524
SESSAD	La cordée	Wavrin	590 052 965
ESAT	Jemmapes	Lille	590 788 238

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 27 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse



nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) en date du 01/01/2011 entre l'association l'ASRL et l'ARS ;

Vu l'avenant n°1 au CPOM en date du 10/07/2012, intégrant le foyer d'accueil médicalisé de Seclin ;

Vu l'avenant n°2 au CPOM en date du 11/12/2012, intégrant le SESSAD de l'ITEP « la Cordée » à Wavrin ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27 septembre 2017.

## DECIDE

**Article 1** – La dotation globale de soins s'élève à **27 670 994,02** pour l'exercice budgétaire 2017, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CPOM ASRL (690799862) sont autorisées comme suit :

IME : 18 691 554,25			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590788642	IJA Sections Lille	2 982 010.04	
590785515	Linselles	2 958 052.61	
590780482	« l'éveil » Loos	3 750 706.13	
590788246	CRESDA Pont à Marcq	7 148 852.04	
590788899	Centre « Barbieux » Roubaix	1 851 933.43	



**SESSAD : 3 847 104.06 €**

<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
590044087	IJA Services Lille	961 365.12	
590022919	« Moulins » Lille	1 487 890.51	
590044046	Linselles	450 597.55	
590790663	« Eveil » Loos	313 157.13	
590007985	SSEFIS du CRESDA Pont à Marcq	421 724.11	
590052965	« La Cordée » Wavrin	212 369.64	

**ITEP : 2 744 112.06 €**

<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
590780524	« la Cordée » Wavrin	2 744 112.06	

**FAM : 341 410.81 €**

<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
590046454	« l'Arbre de Guise » Seclin	341 410.81	

**ESAT : 2 046 812.84 €**

<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
590788238	Jemmapes	2 046 812.84	

**Article 2** – La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 2 305 916.17 €.



**Article 3** – Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

<b>IJA section Lille</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
Internat	<b>393.65</b>
Semi internat	<b>262.43</b>

<b>IJA services Lille</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
Semi internat	<b>229.70</b>

<b>SESSAD « MOULINS » LILLE</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
Semi internat	<b>145.69</b>

<b>IME LINSELLES</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
Internat	<b>351.80</b>
Semi internat	<b>234.53</b>

<b>SESSAD LINSELLES</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
Semi-internat	<b>93.59</b>

<b>IME « EVEIL » LOOS</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
Semi internat	<b>137.99</b>

<b>SESSAD « EVEIL » LOOS</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
Semi internat	<b>65.04</b>
	<b>TARIF</b>

<b>CRESDA PONT A MARCQ</b>	<b>JOURNALIER EN EUROS</b>
Internat	<b>362.58</b>
Semi internat	<b>241.72</b>

<b>CRESDA SERVICES</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
Semi internat	<b>67.37</b>

<b>IME CENTRE « BARBIEUX » ROUBAIX</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
Semi internat	<b>280.04</b>

<b>FAM « ARBRE DE GUISE » SECLIN</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
Internat	<b>58.97</b>
Semi internat	<b>39.32</b>

<b>ITEP « la Cordée » Wavrin</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
Semi internat	<b>252.58</b>

<b>SESSAD « LA CORDEE » WAVRIN</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
Semi internat	<b>112.72</b>

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ASRL (590799862) et à la structure dénommée CPOM ASRL (690799862).

**Article 6** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **13 NOV. 2017**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
**La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale**  
Coordination animation territoriale

**Aline QUEVERUE**